



# BONBON FRAISE-50/50-3 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 23/10/2018 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : BONBON FRAISE-50/50-3 mg/ml  
Code du produit : CACLP-BBF-5050-3  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Utilisation de la substance/mélange : Liquide pour vaporisateur personnel

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SARL VDLV  
AVENUE DU HAUT-LEVEQUE 218  
Z.A. DU CHATEAU BERSOL  
33600 PESSAC - FRANCE  
T +33(0)556101616  
[contact@vdlv.fr](mailto:contact@vdlv.fr) - [www.vdlv.fr](http://www.vdlv.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33(0)556101617 (9:00/17:00 du lundi au vendredi)

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Composants dangereux : nicotine; 2,5-DIMETHYL-4-HYDROXY-3-FURANONE  
Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 - Porter des gants de protection.  
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P321 - Traitement spécifique (voir les produit(s) de nettoyage spécifique(s) sur cette étiquette)  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

# BONBON FRAISE-50/50-3 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans Point de collecte.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                                                                                                     | Identificateur de produit                                         | %            | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| nicotine                                                                                                | (N° CAS) 54-11-5<br>(N° CE) 200-193-3<br>(N° Index) 614-001-00-4  | 0,1 - 1      | Acute Tox. 1 (Oral), H300<br>Acute Tox. 1 (Dermal), H310<br>Acute Tox. 2 (Inhalation), H330<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| 2,5-DIMETHYL-4-HYDROXY-3-FURANONE                                                                       | (N° CAS) 3658-77-3<br>(N° CE) 222-908-8                           | 0,018 - 0,23 | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1A, H317                                                                              |
| acétate d'éthyle<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | (N° CAS) 141-78-6<br>(N° CE) 205-500-4<br>(N° Index) 607-022-00-5 | 0,018 - 0,09 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336                                                            |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

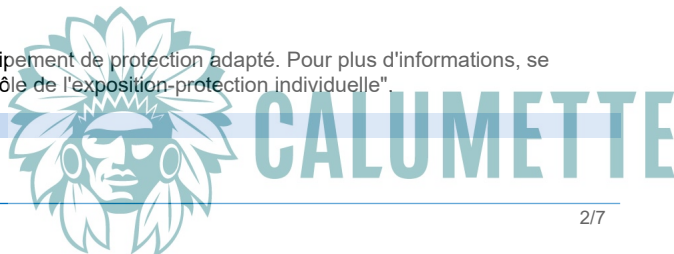
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.



# BONBON FRAISE-50/50-3 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| nicotine (54-11-5)          |                                                    |                                                                      |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| UE                          | Nom local                                          | Nicotine                                                             |
| UE                          | IOELV TWA (mg/m³)                                  | 0,5 mg/m³                                                            |
| UE                          | Notes                                              | skin                                                                 |
| UE                          | Référence réglementaire                            | COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC                                      |
| France                      | Nom local                                          | Nicotine                                                             |
| France                      | VME (mg/m³)                                        | 0,5 mg/m³                                                            |
| France                      | Note (FR)                                          | Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée |
| France                      | Référence réglementaire                            | Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)             |
| acétate d'éthyle (141-78-6) |                                                    |                                                                      |
| UE                          | Nom local                                          | Ethyl acetate                                                        |
| UE                          | IOELV TWA (mg/m³)                                  | 734 mg/m³                                                            |
| UE                          | IOELV TWA (ppm)                                    | 200 ppm                                                              |
| UE                          | IOELV STEL (mg/m³)                                 | 1468 mg/m³                                                           |
| UE                          | IOELV STEL (ppm)                                   | 400 ppm                                                              |
| UE                          | Référence réglementaire                            | COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164                                   |
| France                      | Nom local                                          | Acétate d'éthyle                                                     |
| France                      | VME (mg/m³)                                        | 1400 mg/m³                                                           |
| France                      | VME (ppm)                                          | 400 ppm                                                              |
| France                      | Note (FR)                                          | TMP N° 84                                                            |
| France                      | Référence réglementaire                            | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)         |
| Allemagne                   | TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³) | 1500 mg/m³                                                           |
| Allemagne                   | TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)   | 400 ppm                                                              |
| USA - ACGIH                 | ACGIH TWA (ppm)                                    | 400 ppm                                                              |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:



# BONBON FRAISE-50/50-3 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                      |                            |
|------------------------------------------------------|----------------------------|
| État physique                                        | : Liquide                  |
| Couleur                                              | : Aucune donnée disponible |
| Odeur                                                | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible |
| pH                                                   | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion                                      | : Non applicable           |
| Point de congélation                                 | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition                                   | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair                                       | : > 60 °C                  |
| Température d'auto-inflammation                      | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Non applicable           |
| Pression de vapeur                                   | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                   | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                                     | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique                                      | : 1,149 g/ml               |
| Solubilité                                           | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow                                              | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique                               | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique                                 | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives                                | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes                               | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité                                | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

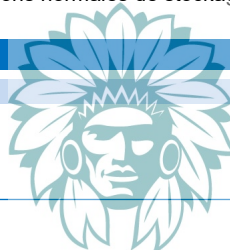
### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                          |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)   | : Oral: Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé                      |



# CALUMETTE

# BONBON FRAISE-50/50-3 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

ATE CLP (voie orale) 1666,667 mg/kg de poids corporel

### nicotine (54-11-5)

DL50 orale rat 70 mg/kg

DL50 cutanée lapin 50 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

### nicotine (54-11-5)

NOAEL 1.25 mg/Kg

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

### nicotine (54-11-5)

CL50 poisson 1 4 mg/l

CE50 Daphnie 1 0,242 mg/l Daphnia magna

EC50 72h algae 1 37 mg/l Desmodesmus subspicatus

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### nicotine (54-11-5)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Biodégradation 71 % 28d OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

# BONBON FRAISE-50/50-3 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| ADR                                                | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b> |                |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                    |                |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>          |                |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles     |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

#### - Transport par voie fluviale

Non applicable

#### - Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

##### Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée



# CALUMETTE

# BONBON FRAISE-50/50-3 mg/ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

|                           |                                                                                    |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 1 (Dermal)     | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1                                     |
| Acute Tox. 1 (Oral)       | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 1                                       |
| Acute Tox. 2 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2                                       |
| Aquatic Chronic 2         | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2                 |
| Eye Irrit. 2              | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2                          |
| Flam. Liq. 2              | Liquides inflammables, Catégorie 2                                                 |
| Skin Sens. 1A             | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A                                              |
| STOT SE 3                 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3  |
| H225                      | Liquide et vapeurs très inflammables.                                              |
| H300                      | Mortel en cas d'ingestion.                                                         |
| H302                      | Nocif en cas d'ingestion.                                                          |
| H310                      | Mortel par contact cutané.                                                         |
| H317                      | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H319                      | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H330                      | Mortel par inhalation.                                                             |
| H336                      | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                             |
| H411                      | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*

